



PREAVIS MUNICIPAL – N° 05 / 2026

Conseil communal du 20 avril 2026

Préavis municipal concernant l'adoption du règlement du personnel de la commune d'Essertines-sur-Yverdon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Conformément à l'art. 4 al. 9 de la loi sur les Communes ainsi qu'à l'art. 16 al. 9 de notre règlement du Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon, il appartient au Conseil communal de délibérer sur le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération.

Le règlement du personnel constitue le fondement de la politique communale en matière de gestion des ressources humaines. Il régit les rapports de travail entre la commune et son personnel.

2. OBJET DU PRÉAVIS

Afin de se donner les moyens et les outils nécessaires à la gestion du personnel communal, la Municipalité d'Essertines-sur-Yverdon a l'avantage de vous proposer un règlement se calquant principalement sur le règlement-type proposé par le canton, lequel s'appuie sur des bases légales, notamment la loi sur les communes et le code des obligations.

Les propositions municipales s'inscrivent dans le contexte général des pratiques mises en œuvre actuellement en matière de gestion du personnel et des prestations fournies par une administration communale. L'objectif général est de viser l'obtention de prestations de qualité pour la population tout en offrant au personnel de bonnes conditions de travail.

La Municipalité souhaite également profiter de l'excellent climat qui règne à ce jour au sein du personnel communal et dans les relations entre celui-ci et la Municipalité pour mettre en œuvre une structure qui a pour but de pérenniser la situation actuelle en appliquant une structure claire et précise permettant une meilleure gestion du personnel, y compris dans les situations conflictuelles.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 04 / 2026

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

où le rapport de la commission nommée pour cet objet,

d é c i d e

- 1. d'adopter tel que présenté le règlement concernant le personnel communal;**
- 2. de charger la Municipalité de fixer son entrée en vigueur dès sa ratification par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité.**

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance 16 mars 2026.

Municipal responsable : Alexandre Gyga

Le Syndic

Alexandre Gyga

Pour la Municipalité



La Secrétaire

Karin Racioppi

Annexe : règlement du personnel